

ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société Européenne au capital de 22 468 153 euros
Siège social : 55, rue Pierre Charron – 75008 Paris
735 620 205 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 12 JUIN 2025

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Titulaire de action(s) nominatives ou au porteur, à laquelle (auxquelles) est (sont) attachée(s) voix, pour laquelle (lesquelles) je justifie de l'inscription en compte de cette (ces) action(s), de la Société
(Rayer les mentions inutiles)

ACANTHE DEVELOPPEMENT

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Mixte, **le 12 juin 2025 à 15 heures**, au siège social de la Société sis au 55 rue Pierre Charron à PARIS - 75008, ci-annexé,

Ces actions sont inscrites dans les comptes de titres au nominatifs tenus par la société.

Ces actions sont inscrites dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

(Rayer la mention inutile)

Et conformément aux dispositions de l'article L.225-107 du Code de Commerce,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

(Rayer les mentions inutiles)

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : (Approbation des comptes consolidés)

☐ OUI

☐ NON

☐ ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION : (Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs)

☐ OUI

☐ NON

☐ ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION : *(Affectation du résultat)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION : *(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION : *(Approbation de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ce en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION : *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Alain DUMENIL, Président Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION : *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

HUITIEME RESOLUTION : *(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025, conformément à l'article L 22-10-8 II du code de commerce)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

NEUVIEME RESOLUTION : *(Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2025, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

DIXIEME RESOLUTION : *(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2025, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

ONZIEME RESOLUTION : *(Approbation de la rémunération annuelle globale des administrateurs)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

DOUZIEME RESOLUTION : *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

TREIZIEME RESOLUTION : *(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Valérie DUMENIL)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

QUATORZIEME RESOLUTION : *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

A titre extraordinaire

QUINZIEME RESOLUTION : *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

SEIZIEME RESOLUTION : *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

DIX-HUITIEME RESOLUTION : *(Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 20 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

VINGTIEME RESOLUTION : *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE établis dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

VINGT- ET UNIEME RESOLUTION : *(Plafond global des augmentations de capital)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

VINGT- DEUXIEME RESOLUTION : *(Modification de l'article 18 des statuts)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

VINGT TROISIEME RESOLUTION : *(Pouvoirs pour les formalités)*

☐ OUI ☐ NON ☐ ABSTENTION

AMENDEMENTS ET RESOLUTIONS NOUVELLES

- ☐ Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
- ☐ Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- ☐ Je donne procuration à M pour voter en mon nom.

Fait à

Le

Signature

AVERTISSEMENT A L'ACTIONNAIRE EN CONFORMITE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-107 DU CODE DE COMMERCE

1. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés (article L.225-107 du Code de Commerce).

2. En application de ces dispositions, l'actionnaire est informé que :

- Le présent formulaire de vote devra être reçu par la Société au moins **trois jours avant** la date de l'assemblée ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R.225-77 du Code de Commerce) ;
- Toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sur le présent formulaire ne sera pas considéré comme un vote exprimé (article R225-76 alinéa 2) ;
- L'indication de deux votes contradictoires en regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution ;

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-77 du Code de Commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- Les noms, prénoms usuels et domicile de l'actionnaire ;
- L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier. L'attestation de participation prévue à l'article R.22-10-28 est annexée au formulaire.
- La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électroniques, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

4. Un actionnaire ne peut à la fois adresser à la Société une procuration et le présent formulaire de vote par correspondance. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance (article R.225-81 du Code de Commerce).

ATTENTION

**TOUT FORMULAIRE NON PARVENU A LA SOCIETE AU PLUS TARD 3 JOURS AVANT
LA DATE DE L'ASSEMBLEE, SOIT LE LUNDI 9 JUIN 2025, NE SERA PAS PRIS EN
CONSIDERATION**

Articles L225-106 et L.22-10-39 du Code de Commerce (extraits)

Article L225-106 du Code de commerce : extrait

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

« II – Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

(...)

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

Article L22-10-39 du Code de commerce : extrait

« Un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé »